ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 105720

Texte de la question

M. Alain Suguenot * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés se posant à l'entrée en collectivité des enfants en France du fait des règles de la vaccination antituberculeuse. Depuis que se pratique la vaccination intradermique, de nombreux médecins établissent des certificats de contre-indication pour ce vaccin, et parfois refusent de l'administrer sous cette forme. De plus, on constate une diminution très nette des cas de tuberculose en France. Il n'en reste pas moins que cette vaccination reste obligatoire à l'entrée en collectivité de l'enfant, en particulier à l'école maternelle et en crèche. Les parents sont donc quelque peu désorientés. Aussi, il lui demande les dispositions envisagées afin de réactualiser les règles de la vaccination antituberculeuse à l'entrée en collectivité des enfants en France.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la Commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : M. Alain Suguenot
Circonscription : Côte-d'Or (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 105720
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE105720

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10259
Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1124